



Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental

Monsieur le Préfet  
de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

Réf : GPRS/URB/18/509

Affaire suivie par le Lieutenant –colonel HÉRITIER

☎03.20.12.29.41

Courriel : christophe.heritier@sdis59.fr

Lille, le **25 AVR. 2018**

**OBJET :** Demande d'Autorisation d'Exploiter  
Commune : SAINT SOUPLET  
Installation : Parc éolien

**Réf :** Votre transmission du courriel du lundi 23 avril 2018

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire reprise en objet, qui, après étude, appelle les observations suivantes :

#### 1/DESCRIPTION

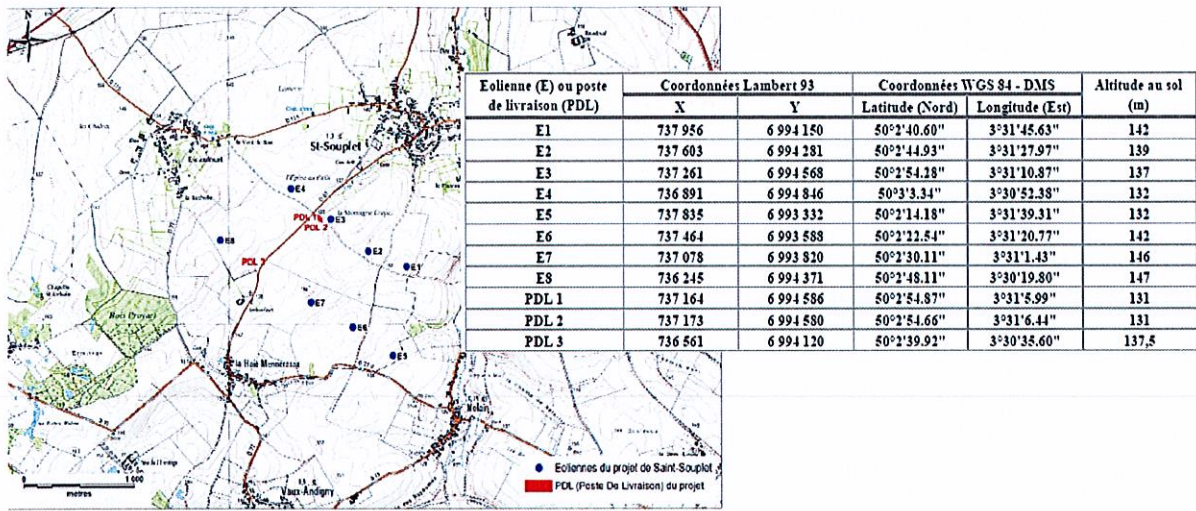
Le projet intéresse l'exploitation d'un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.

La hauteur prévue des aérogénérateurs est de 150 mètres.

La puissance maximale fournie par les aérogénérateurs sera 28,8 MW.

Le dossier est présenté par la SAS PARC EOLIEN DE SAINT SOUPLET dépendant du Groupe EDF Énergie Nouvelle.

Ce parc sera accessible depuis le RD 67.



Le parc sera en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Il existera une astreinte 24h/24h, 7j/7 et 365j/an permettant de recevoir et de traiter toutes les alarmes. Les éoliennes disposeront d'un système de freinage, d'un système d'alarme incendie, de sur-vitesse et de fonctionnement anormal, d'alarme givre permettant un arrêt d'urgence.

## 2/TEXTES APPLICABLES

- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

## 3/PRESCRIPTIONS

- Une voie engin doit permettre l'accès des engins de secours et lutte contre l'incendie au pied de chaque aérogénérateur en respectant les caractéristiques suivantes :
  - Largeur libre, bandes réservées au stationnement exclues 3 mètres,
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
  - Rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
  - Sur largeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
  - Pente inférieure à 15 %,
  - La partie de voie au pied de l'aérogénérateur devra permettre aux engins de faire demi tour si la voie est en cul de sac de plus de 10 mètres.
- Baliser le chemin d'accès aux aérogénérateurs, postes de livraison et afficher les consignes à observer par les tiers concernant notamment :
  - Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale en précisant notamment le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h,

- L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
- La mise en garde face aux risques d'électrocution,
- La mise en garde face au risque de chute de glace.

- Afficher sur la porte d'accès des équipements aérogénérateurs et postes de livraison, le numéro d'appel de l'exploitant ou de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24h ;

- Former les personnels assurant l'entretien des installations, au respect des consignes et procédure d'urgence, à l'usage des moyens de secours internes et à l'évacuation d'urgence,

- Afficher au dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraisons l'identification alphanumérique définie par le SDIS.

Cette identification devra être réalisée avec des caractères visibles, de 20 cm au minimum, et être encadrée par une bande rétrofléchissante pour une visibilité nocturne. Elle pourra également être reportée sur les consignes à observer par les tiers, indiquées à la prescription ci dessus.

- L'identification précitée est la suivante :

EQUIPEMENTS	Coordonnées Lambert 93		Identification SDIS
	X	Y	
E1	737 956	6 994 150	SO1
E2	737 603	6 994 281	SO2
E3	737 261	6 994 568	SO3
E4	736 891	6 994 846	SO4
E5	737 835	6 993 332	SO5
E6	737 464	6 993 588	SO6
E7	737 078	6 993 820	SO7
E8	736 245	6 994 371	SO8
PDL1	737 164	6 994 586	PDL SO1
PDL2	737 173	6 994 580	PDL SO2
PDL3			PDL SO2

- Cette identification devra être connue de l'exploitant et de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 et devra être communiquée lors d'une demande d'intervention des moyens du SDIS. Ce numéro est indispensable pour localiser l'intervention.

**Il est demandé que cette identification SDIS soit reprise dans l'arrêté préfectoral**

- En cas de demande de secours et afin de permettre la localisation exacte, l'exploitant ou l'opérateur assurant la maintenance des installations devra être en mesure de fournir le numéro d'identification. Ces dispositions relatives à la demande de secours devront être portées à la connaissance des agents intervenants sur les équipements.

- Le numéro d'appel des secours, pour le SDIS du Nord, est le « 18 ». Dans la mesure où la demande de secours est effectuée par l'exploitant, par l'opérateur ou par un agent de maintenance, celle-ci sera réalisée en langue française.

- L'exploitant devra communiquer au SDIS59, avant la mise en service des installations, le numéro de téléphone de la structure assurant la surveillance des installations 24h/24h. Tout changement de ce numéro ou d'opérateur devra être signalé.

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra mettre à disposition du SDIS du Nord, deux stop chute et une longe avec le mode d'emploi afin de permettre de porter secours à l'intérieur de la nacelle. Les conditions de cette mise à disposition seront définies en accord avec le SDIS.
- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra convenir avec le SDIS, de la procédure d'accès des équipements, notamment dans le cas d'un secours à l'intérieur de la nacelle. A ce titre, il est précisé que le SDIS n'accepte aucune remise de clef ou de code d'accès à titre préventif.
- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra être en mesure, en cas de nécessité, de se rendre sur les lieux notamment lors d'une intervention de secours dans les équipements ou dans son environnement immédiat.
- Les dispositifs d'ancrage, permettant la progression du personnel à l'intérieur voire à l'extérieur des équipements, devront être clairement identifiés.
- La consigne d'utilisation de l'élévateur devra être clairement affichée à l'accès de ce moyen.
- Distinguer l'arrêt d'urgence du fonctionnement de l'aérogénérateur de la coupure de l'alimentation électrique de façon à éviter toute confusion entre ces deux dispositifs. Le réarmement de ces dispositifs ne devra pas être possible sans une procédure de consignation ou équivalente.

#### 4/AVIS

J'émet un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions émises ci-dessus.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Directeur du Groupement Prévision,



**Lieutenant-colonel Benoit MARTIN**



Copie à :

- Monsieur le Chef du Service Prévision Territorialisé du Groupement n°5